

Vers une pluie de recours des parents ? Pas si simple

Doit-on s'attendre à une pluie de recours contre les décisions des conseils de classe, suite aux examens annulés dans le secondaire ? Le Parlement de la Fédération a adopté un décret en urgence, vendredi matin, pour bétonner la sécurité juridique des décisions des conseils de classe... Mais cela ne veut pas dire que les parents perdent leur droit à un recours. Très loin de là, même.

Interviewé fin de semaine dernière, Luc Pirson, le président de la Fapeo (Fédération des associations de parents de l'enseignement officiel), n'appelait pas les parents à multiplier les recours, mais à bien se renseigner, via le numéro vert 0800/95580, par exemple. « *Dans l'ensemble, vu la situation, tout le monde essaie de faire pour un mieux* », commentait-il.

Bien se renseigner, le conseil est d'or, car il n'est pas si simple d'introduire un recours. Hors de question, par exemple, de le lancer si votre enfant réussit avec 55 %, là où, d'ordinaire, il empile les 85 ou 90 %. Pas de recours possible non plus si votre enfant se voit signifier des examens de passage en septembre... Et inutile de penser qu'il vous permettrait de sanctionner le

professeur ou le directeur qui, selon vous, harcèle votre gamin(e) depuis plusieurs mois !

198 ONT ABOUTI EN 2014

Dans ces cas-là, votre recours sera jugé non recevable. Comme 253 l'étaient l'an dernier (tous niveaux confondus) sur les 1.390 qui avaient été introduits à l'été 2014 (939 décisions des conseils de classe ont été maintenues malgré tout et 198 ont été réformées).

Le recours ne peut concerner que le réexamen de la décision d'échec ou de réussite avec restriction. Et là aussi, il y a des règles strictes à respecter : une procédure interne doit toujours précéder une procédure externe. La procédure interne doit être introduite avant le 30 juin... Ce qui signifie que les parents qui partiraient en vacances avant la remise du bulletin, pensant s'occuper de cela à leur retour, début juillet, perdraient tout droit à un recours.

Si le recours interne ne donne pas satisfaction aux parents, ils peuvent en introduire un externe dans les dix jours. Les Conseils de recours se réunissent alors à partir du 31 août pour les recours visant des décisions prises en juin. ■

D.SW.